

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05
22/256

**SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE ET IMPASSE DE L'AUZON A
COURNON-D'Auvergne**

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de renouvellement des canalisations AEP à Cournon-d'Auvergne, par l'entreprise SADE CGTH sise 214 avenue Jean Mermoz à 63100 Clermont-Fd,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue et impasse de l'Auzon à Cournon-d'Auvergne,

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite, rue et impasse de l'Auzon, du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avec mise en fourrière. Seuls les riverains et les services de secours sont autorisés à emprunter les places pendant les travaux.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SADE CGTH, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

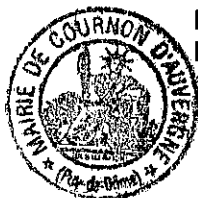
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^e

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SADE CGTH sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 26 octobre 2022

Certifié exécutoire



François Rage
Maire
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le **07 NOV. 2022**